

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1818

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 juin 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1818**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 juin 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et bien concerné

Par délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition du lot n° 12 de l'immeuble en copropriété, situé à Neuville-sur-Saône, 4 avenue Carnot, cadastré AC 268 et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus

Ce lot étant censé être le dernier de la copropriété et la Métropole étant, d'ores et déjà, propriétaire de tous les autres lots, la délibération prévoyait également l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

Or, il s'avère que la copropriété fait état d'un autre lot, également propriété de la SCI des Platanes, qu'il convient donc d'acquérir.

Il s'agit d'une cave, correspondant au lot n° 7, avec les 0,20/65 des parties communes générales attachées à ce lot.

Il y a donc lieu de procéder à l'acquisition complémentaire du lot n° 7 appartenant à la SCI des Platanes, afin que la Métropole se rende complètement propriétaire de cet immeuble qui est situé sur l'emprise de la future opération d'aménagement, en site propre de l'avenue Carnot, pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Il se situe également sur l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), sous le n° 26, pour élargissement de voirie.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la Métropole achètera lesdits biens (lots n° 7 et n° 12), cédés libres, pour un montant global de 10 000 € (5 000 € pour le lot n° 7 et 5 000 € pour le lot n° 12).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 juin 2022,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 €, des lots n° 7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus,

c) - l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 10 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291260-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
